

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2023

Convocation : 23.03.2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 09

Présents : 07

Excusé : 02

Absents : 00

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 30 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR Bertrand, Maire.

Présents : B. DUFOUR - L. CARON – T. REGNIER – C. HERTAULT – J. BOCQUET – JF. CAROUX – G. DUFOUR - C. FILMOTTE

Excusé : D. GODEFROY (donne pouvoir à C. HERTAULT) C. FILMOTTE (donne pouvoir à T. REGNIER)

Absent :

Monsieur Jean-François CAROUX est nommé secrétaire de séance.

Procès-verbal de la réunion du 08 Décembre 2022 lu et approuvé.

Approbation du Compte Administratif 2022

Pour rappel, le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des Décisions Modificatives d'un même exercice.

Son résultat reflète la gestion des finances de la commune de Nampont-Saint-Martin de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2022, qui s'établit ainsi :

Les résultats budgétaires sont arrêtés comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	62 127.65 €	240 321.62 €	302 449.27 €
DEPENSES	33 064.99 €	169 222.37 €	202 287.36 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	29 062.66 €	71 099.25 €	100 161.91 €

Les résultats d'exécution du budget principal

	RESULTAT CLOTURE 2021	RESULTAT EXCERCICE 2022	RESTE A REALISEE	RESULTAT CLOTURE 2022
INVESTISSEMENT	- 35 127.05 €	- 6 064.39 €	5 316.36 €	- 11 380.75€
FONCTIONNEMENT	58 302.35 €	94 274.55 €	-----	94 274.55 €
TOTAL	23 175.53 €			82 893.80 €

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2022

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité DECIDE :

- Adopter le Compte Administratif 2022.

Intervention de Monsieur HERTAULT Claude pour dire qu'il faut voter le Compte de Gestion avant le Compte Administratif.

Approbation du Compte de Gestion 2022

Monsieur le maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la réédition des Comptes du Comptable à l'Ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.
Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Affectation du résultat

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'année 2022, en adoptant le Compte Administratif et le Compte de Gestion qui fait apparaître ceci :

Reports

Pour rappel : l'excédent reporté à la section d'investissement de l'année antérieure :	35 127,05
Pour rappel : l'excédent reporté de section de fonctionnement de l'année antérieure :	23 175,30

Solde d'exécution

Un solde d'exécution (excédent - 001) de la section d'investissement de :	6 064,39
Un solde d'exécution (excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	94 274,55

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	5 316,36
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section peut donc être estimé à :	11 380,75
---	-----------

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	11 380,75
--	------------------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	82 893,80
--	------------------

Budget primitif 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023.

Après lecture par article, le budget primitif 2023 peut se résumer comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	281 382,80	281 382,80
Investissement	113 149,56	113 149,56

Le budget est donc équilibré en recettes et en dépenses.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal DECIDE :

- D'accepter le Budget Primitif 2023 qui lui est présenté.
- De mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

Votes des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636B *sexies* à 1636 B *undecies* et le 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 8,98 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,19 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,99 %

Charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Subventions 2023

Suite à la réception des différents dossiers de demandes de subventions, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal l'attribution de subventions aux associations proposées ci-dessous, il y a lieu de délibérer pour fixer le montant des subventions attribuées à ces associations pour l'année 2023 selon le détail ci-dessous :

Associations	Montant
Club détente	500 €
Comité des Fêtes de Nampont	800 €
Croix Rouge Française	100 €
Papillons blancs Abbeville – Adapei 80	100 €
AFM-TÉLÉTHON	100 €
Association de maires de la Somme	112,50 €
Refuge du Ponthieu-Marquenterre (SPA)	209.65 €
SOMEA	30 €
Association des maires ruraux de France	56 €

Conseil d'architecture, d'urbanisme CAUE 80	50 €
Valloires Domicile	464.50 €
Fondation du Patrimoine Hauts-de-France	100 €
TOTAL	2 622,65 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité DECIDE :

- D'attribuer les subventions selon le détail ci-dessous.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Location chasse pêche

Monsieur le Maire informe que Monsieur Delannoy a une servitude de 5 mètres mais qu'il ne s'en sert pas. Dans le bail fait en 2016, ce n'est pas écrit. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un retard de 2 ans dans ces paiements. Monsieur Delannoy voudrait racheter cette parcelle 350 € alors qu'il y en a pour 1 200 €. Les membres de l'assemblée veulent le remettre en location et la servitude devra être reconnu dans le bail. Monsieur Guillaume DUFOR pense qu'il y aura une source de conflit. Monsieur le Maire informe qu'il y a une possibilité de faire une plantation d'arbre et d'ouvrir ce terrain aux habitants de la commune.

Communication du Maire

Monsieur le Maire informe qu'avec Laurent CARON (1^{er} adjoint), ils ont reçu 6 personnes pour le poste d'employé communal. Après les entretiens, ils ont préféré prendre une personne qui était au chômage et habitant de la commune. Monsieur Romuald FLASQUE a été choisi. Un contrat pour accroissement temporaire d'activité sera signé pour une durée de 9 mois, du 03 avril au 31 décembre 2023 pour une durée de 17h30 par semaine. Il n'aura pas d'horaire fixe. Par la suite, il y aura peut-être la possibilité d'embaucher quelqu'un à temps plein.

Concernant la course « les 4 jours Dunkerque », Monsieur le Maire prévient que c'est Monsieur Jackie BOCQUET qui s'en occupe. Prise de parole de Monsieur Jackie BOCQUET pour dire que le passage est prévu le 16 mai 2023 et qu'il lui manque encore une personne pour être signaleur de 12h à 15h.

Monsieur le Maire fait part que Monsieur Pierre MENGELLE, locataire au 4 rue du château, souhaiterait avoir des volets neufs à son logement. Monsieur Claude HERTAULT demande s'il ferme souvent ces volets. Monsieur le Maire informe que la parcelle à côté du presbytère est toujours à vendre. Les trois autres terrains ont été vendu.

Monsieur le Maire dit qu'il y a un problème aux abords du pont de Maintenay à cause de passage de charges lourdes. Pourtant le pont est limité à 3 tonnes 5. Il y a eu une réunion avec les autres maires et la solution serait de mettre un portique. Concernant les travaux d'empierrage, ils doivent se faire qu'en 2024.

Monsieur le Maire informe que la Commission des Chemins s'est réuni et qu'il y a quelques problèmes au niveau du chemin de Bruire en Halloy. En effet, c'est le seul où il reste de l'eau. Concernant le chemin des Charbonniers, il est bien mais meuble. Il faudrait que les gens roulent plus doucement pour éviter que les cailloux bougent. Un courrier AFR va être fait en stipulant qu'il faut respecter la limitation de vitesse et respecter les travaux qui ont été faits.

Concernant la méthanisation, un dossier est arrivé. Une enquête publique va être réalisé du 12 avril au 10 mai à la mairie aux horaires d'ouvertures c'est-à-dire le lundi et le jeudi de 8h30 à 17h00. Le dossier est consultable de tous et chacun pourra noter ces observations dans un registre prévu à cet effet.

Intervention de Monsieur Fusillier, qui n'est pas membre du Conseil Municipal, pour dire qu'il existe une loi qui indique que le Maire peut s'opposer au raccordement en eau et en électricité. Monsieur le Maire répond que cela sera vu à une prochaine réunion de Conseil.

Monsieur le Maire dit qu'il y a un problème pour la bouche d'incendie hameau de Fresne. Un devis est fait d'un montant de 4 680 €. Monsieur le Maire précise qu'un autre devis sera réalisé.

Concernant le mur au Monuments aux Morts un devis de Monsieur MACQUET, peintre à Rang-du-Fliers, a été fait d'un montant de 2 376, 18 €. Le Conseil ne s'oppose pas à cette décision.

Monsieur le Maire informe que le regard en fonte, en face de la mairie, a été posé. Monsieur le Maire remercie Monsieur Claude HERTAULT pour l'obtention d'une aide de 1 800 € des Conseillers Départementaux concernant les travaux de la création d'un regard en fonte et de la pose d'une barrière au cimetière.

Questions diverses

Monsieur Claude HERTAULT prend la parole pour prévenir qu'une société a été créée « FlexiEnergie » en partenariat avec la Communauté de Communes du Ponthieu Marquenterre, FDE 80 et Lhottelier qui est une société privée. Cela concerne la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le site de l'ancienne décharge de Nampont. Il précise qu'une étude environnementale durera un an et que les membres du Conseil Municipal seront informés au fur à mesure.

En l'absence d'autres questions diverses, la séance s'est levée à 21h30.